

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 9 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents excusés : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : **01/02/2018****PRESENTS** : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, REGORD Henri.**PROCURATIONS** : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur ANDRE Pierre. Monsieur MARMUS Joseph à Madame DELEU Françoise**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames DESCOINS Sylvie, CAMBOULIVES Roland.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur GOUBY Sylvain a été désigné pour remplir fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2018 est adopté.

Madame JUANABERRIA s'excuse auprès des membres du conseil municipal mais préfère, par précaution et en raison du mauvais temps quitter la réunion et rentrer aux Crozes haut. Il est 8 heures 45.

**DELIBERATION N° 1:
TRAVAUX DE VOIRIE – LE BRUEL
DETR 2018 – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE****Vu** la circulaire préfectorale du 28 décembre 2017 concernant les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**Considérant** que les dossiers de DETR 2018 doivent être déposés avant le 16 février 2018 au plus tard,**Considérant** qu'il y a lieu de définir un plan de financement provisoire pour les travaux de voirie communale au lieu-dit « le Bruel et entrées voiries adjacentes » :

	Montant éligible	Montant subvention
Etat DETR (30%)	17 762.90 €	5 328.87 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 328.87€	
Commune autofinancement (70 %)	12 434.03€	
TVA	3 552.58€	

Reste à charge de
la commune**15 986.61 €**

Le conseil municipal adopte la demande de subvention au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2
TRAVAUX DE DEMOLITION – IMMEUBLE ANCIEN HOTEL SAINT JEANTAIS
POUR CREATION D'UN ESPACE PUBLIC
DETR 2018 – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Vu la circulaire préfectorale du 28 décembre 2017 concernant les subventions au titre de la DETR,

Considérant que les dossiers de DETR 2018 doivent être déposés avant le 16 février 2018 au plus tard,

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan de financement provisoire pour les travaux de démolition de l'immeuble ancien de l'Hôtel Saint Jeantais pour création d'un espace public » :

	Montant éligible	Montant subvention
Etat DETR (25%)	113 432.00 €	28 355.00 €
Conseil Départemental (25%)	113 432.00 €	28 355.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	56 710.00€	
Commune autofinancement (50 %)	56 722.00 €	
TVA	22 686.40 €	

Reste à charge de
la commune

79 408.40 €

Le conseil municipal adopte la demande de subvention au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°3 :
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PAS DU CAYLA – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION DE CLOTURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2016 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de clôture de Madame la Trésorière pour l'année 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016 du budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°4
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - DISSOLUTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que la collectivité n'a plus lieu de conserver le budget annexe des transports,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dissoudre ledit budget.

Le conseil municipal autorise la dissolution du budget annexe des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 45